

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2022

Rémunération de M. Nourdine Bihmane au titre de son mandat de Directeur Général

Pour mémoire, dans le cadre du projet de séparation du Groupe Atos en deux sociétés indépendantes cotées (à savoir New Atos et Evidian) annoncée lors du *Capital Markets Day* du 14 juin 2022, MM. Nourdine Bihmane et Philippe Oliva ont été nommés Directeurs Généraux Délégués de la société Atos SE (la « Société ») par le Conseil d'administration du 13 juin 2022, afin d'assister le Directeur Général de l'époque, M. Rodolphe Belmer. Au cours de cette même séance le Conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») a arrêté, sur proposition du Comité des Rémunérations, les composantes de leur rémunération à compter du 14 juin 2022. Il est précisé que les composantes de la rémunération de chacun des Directeurs Généraux Délégués, y compris leur montant, étaient identiques.

Au moment où M. Rodolphe Belmer a quitté ses fonctions, le Conseil a, au cours de la réunion du 12 juillet 2022, décidé, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, de reconduire M. Philippe Oliva à son poste de Directeur Général Délégué d'une part, et de nommer M. Nourdine Bihmane en qualité de Directeur Général à compter du 13 juillet 2022, d'autre part. Il est apparu en effet que quand bien même MM. Nourdine Bihmane et Philippe Oliva poursuivraient en pratique des fonctions analogues, le premier en dirigeant Tech Foundations et le second en dirigeant Evidian, la Société devait impérativement se doter d'un Directeur Général choisi parmi les Directeurs Généraux Délégués, selon un critère de séniorité.

Réuni le 15 décembre 2022, le Conseil, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé d'arrêter les composantes de la rémunération de M. Nourdine Bihmane au titre de ses fonctions de Directeur Général, avec effet à compter du 13 juillet 2022, date de sa prise de fonction, telles que détaillées ci-après.

Rémunération fixe

Le Directeur Général percevra une rémunération annuelle fixe d'un montant de 600 000 euros bruts, étant précisé que la rémunération annuelle fixe du Directeur Général sera versée en douze mensualités.

Au titre de l'exercice 2022, il y aura lieu, s'agissant de la rémunération fixe, de procéder à un calcul pro rata temporis dans la mesure où M. Nourdine Bihmane a pris ses fonctions de Directeur Général le 13 juillet 2022.

Pour tenir compte de sa situation particulière, le Directeur Général bénéficiera également, avec effet à compter de sa nomination en qualité de Directeur Général Délégué le 14 juin 2022, en sus de cette rémunération fixe et à titre temporaire jusqu'en juillet 2023, d'une indemnité mensuelle brute de 25 000 euros visant à compenser l'augmentation de l'ensemble de ses dépenses personnelles et familiales directement liées à son impatriation en France, impatriation rendue obligatoire du fait de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général Délégué puis de Directeur Général depuis le 13 juillet 2022. Cette situation sera réévaluée par le Comité des Rémunérations et le Conseil en juillet 2023.

Il ne sera pas tenu compte de cette indemnité temporaire pour les besoins du calcul des autres éléments de rémunération de M. Nourdine Bihmane.

Rémunération variable

Le Directeur Général percevra une rémunération variable annuelle, en fonction des objectifs, dont le montant cible serait égal à 100% de la rémunération fixe (soit, à la date de prise de fonctions, une rémunération variable annuelle cible de 600 000 euros bruts), avec un paiement maximum limité à 130% de la rémunération variable annuelle cible en cas de surperformance (soit, à la date de prise de fonctions, une rémunération variable annuelle maximale de 780 000 euros bruts). La rémunération variable annuelle du Directeur Général dépendra de l'atteinte d'objectifs qui ont d'ores et déjà été fixés par le Conseil le 26 juillet 2022 conformément à la politique de rémunération.

Au titre de l'exercice 2022, il y aura lieu de procéder à un calcul *pro rata temporis* dans la mesure où M. Nourdine Bihmane a pris ses fonctions de Directeur Général le 13 juillet 2022.

Le versement de cette rémunération sera subordonné à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle.

Plan de rémunération à long terme

Le Directeur Général bénéficie de plans de rémunération à long terme sous forme d'attribution d'actions de performance.

Au titre de l'exercice 2022, le Directeur Général (i) a reçu 30 000 actions de performance, lesquelles avaient été attribuées au titre de son contrat de travail et (ii) s'est vu attribuer 19 500 actions de performance supplémentaires au titre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance d'Atos n°1 au titre de son mandat de Directeur Général Délégué.

Les modalités de la rémunération en actions dans le cadre du mandat de Directeur Général seront conformes à la politique de rémunération applicable qui prévoit :

- une période d'acquisition de trois ans ;
- six critères de performance : le TSR (20%), la croissance organique du chiffre d'affaires (20%), le taux de marge opérationnelle (20%), le flux de trésorerie disponible cumulé (20%) et deux relatifs à la RSE, l'un externe basé sur l'indice *Dow Jones Sustainability Index* DJSI (10%), l'autre interne visant à la réduction des émissions de CO₂ (10%) ;
- une obligation de conservation de 15% des actions acquises jusqu'au terme du mandat du bénéficiaire.

Rémunération exceptionnelle liée à la réalisation du projet de séparation

Conformément à la politique de rémunération, le Directeur Général pourra bénéficier d'une rémunération exceptionnelle en cas d'achèvement fructueux du projet de séparation dont la mise à l'étude a été annoncée lors du *Capital Markets Day* pour des montants compris entre 100% et 80% de la rémunération annuelle fixe brute, selon que le projet est réalisé entre juillet 2023 et décembre 2023 (ou postérieurement).

Dans tous les cas, le versement de cette rémunération sera subordonné à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle.



Indemnité de cessation des fonctions

Le Directeur Général ne bénéficiera d'aucune indemnité de cessation de fonctions.

Indemnité de non-concurrence

Le Directeur Général pourra bénéficier d'une indemnité mensuelle en contrepartie d'une clause de non-concurrence applicable à compter de la fin de son mandat, d'une durée de 18 mois.

Le montant de cette indemnité mensuelle serait égal à 100% d'un douzième de sa rémunération brute annuelle théorique (fixe et variable annuelle cible), calculée sur la base des 12 derniers mois précédant la cessation des fonctions. Par exception, si le Directeur Général faisait valoir ses droits à la retraite, aucune indemnité ne pourrait lui être versée au-delà de 65 ans.

Le Conseil conserve la possibilité de décider, lors de la cessation des fonctions, de libérer le Directeur Général de son engagement de non-concurrence.

Autres éléments de rémunération

Complément de retraite au titre du régime de retraite supplémentaire

Le Directeur Général ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Avantages en nature

Le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction, le cas échéant avec chauffeur, et des régimes de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein d'Atos.

Rémunération de M. Philippe Oliva au titre de son mandat de Directeur Général Délégué

Réuni le 15 décembre 2022, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil a décidé de maintenir inchangés les éléments de rémunérations du Directeur Général Délégué à l'exception de la modification de l'élément suivant :

Le Directeur Général Délégué ne bénéficiera d'aucune indemnité de cessation de fonctions.